FRC 1. 2255

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 14308

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR N. BEAUPUY,

Sur la résolution du 14 fructidor an 7, relative à une augmentation dans l'arme de l'artillerie à pied.

Séance du troisième jour complémentaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

VOUS avez renvoyé aux commissions réunies du personnel et materiel de la guerre, la résolution du 14 de ce mois, relative à une augmentation dans l'arme de l'artillerie à pied.

THE NEWBERRY LIBRARY

Cette résolution est prise sous la forme d'urgence, dans les termes suivans :

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est » instant de prononcer sur tous les objets relatifs à la » force et à l'organisation de l'armée de terre ;

» Déclare qu'il y a urgence. »

Tout ce qui tend à donner à l'armée le complément de forces nécessaires à son action, soit en masse, soit dans ses diverses parties ; tout ce qui peut contribuer à assurer le succès de ses opérations, et leur donner un mouvement rapide, demande dans son exécution une célérité, qui ne comporte pas un moment de retard. Déterminées par ces puissans motifs, vos commissions vous proposent d'adopter l'urgence.

Le Conseil des Cinq-Cents, invité par deux messages du Directoire à l'augmentation de l'artillerie à pied de deux régimens, a pris en considération cette demande ; mais au lieu d'accorder l'augmentation dans le sens de la demande, il a jugé qu'il valoit beaucoup mieux ajouter à chaque compagnie une escouade que de créer deux régimens. (L'escouade est composée de dix-sept hommes y compris le sergent et le caporal).

L'artillerie est divisée en corps dirigeant, et en corps exécutant : le premier est assez, et peut-être trop nombreux ; et le second, sur-tout dans les circonstances où nous sommes, et par le grand usage que nos généraux font de cette arme, peut recevoir une

augmentation, qui, dans la forme où elle est proposée, n'entraîne à sa suite aucun inconvénient.

La création de deux régimens nécessiteroit celle de deux nouveaux états-majors: ce sont les états-majors qui absorbent proportionnellement le plus de fonds, et qui dans l'artillerie militante sont moins utiles qu'ailleurs, puisque cette espèce de troupe ne sert jamais en masse.

La formation de deux régimens exigeroit deux nouveaux établissemens, par conséquent deux nouvelles écoles, et deux nouveaux dépôts; la création d'une école est très-dispendieuse, et celle d'un dépôt coûte près d'un million.

Il faudroit désorganiser les huit régimens existans pour former les deux nouveaux: ce qui produiroit un mal sans aucun avantage pour l'économie, puisque les nouveaux régimens ne pourroient que peu servir pendant la campagne de l'an 8.

La détermination de former une escouade d'augmentation n'exige que le déplacement de trois hommes dans chaque escouade ancienne: ils seront remplacés par trois recrues, et ce petit nombre d'hommes nouveaux, ne nuit en rien au bien du service.

Pour vous faire sentir l'avantage de cette augmention qui a lieu par la création d'une escouade de plus par compagnie, je ne puis mieux faire, que de vous citer les propres expressions du rapporteur de la commission des Cinq-Cents, qui peignent la vérité avec

exactitude. « On n'oblige l'État à aucune construction » nouvelle ; on excite l'émulation parmi les hommes » qui en ont le plus de besoin ; on ne multiplie pas sans » raison les grades élevés ; on donne aux compagnies » plus de consistance, sans néanmoins les rendre d'une » force disproportionnée ; et ce qui, dans l'état actuel » des choses, paroît déterminant, on économise pour » l'an 8 près de 3 millions, et pour l'avenir des sommes » bien plus considérables encore. La solde de deux » nouveaux régimens eût coûté 1,020,000 fr., et la solde » des escouades ne vous coûtera que 634,720 fr. La » dépense des dépôts qu'il eût fallu créer eût été de » 2 millions ; ajoutez à cela la dépense des masses, » et vous conviendrez que, lorsque les considérations » financières viennent si visiblement coïncider avec » les considérations militaires, balancer seroit un » crime. »

Une disposition très-sage et très-juste de la résolution, consacre quatre-vingts places (parmi les cent soixante de lieutenans en second qu'elle crée), pour les officiers de canonniers volontaires réformés par la loi du 18 floréal an 3, et autres lois postérieures ; ils sont invités et admis à concourir pour reprendre leur ancien grade, pourvu qu'ils justifient de leur aptitude : cette disposition prouve à des militaires estimables que la patrie n'oublie point leur dévouement, et elle tend à concilier les intérêts de la République avec les droits que la justice fait valoir en faveur de ceux qui, dans les grades inférieurs, ont rempli leurs devoirs avec zèle, intelligence et civisme.

Une autre disposition très-sage est celle qui n'autorise l'augmentation d'une escouade par compagnie et le paiement de sa solde, qu'autant que les huit régimens d'artillerie à pied, et les huit régimens d'artillerie à cheval seront portés au complet, conformément à la loi.

Le tableau de la dépense que nécessite cette augmentation est joint à la résolution; il fait partie de l'article X : les sommes qu'il présente sont calculées d'après les bases adoptées par les lois sur le personnel, et le matériel de l'armée, de fructidor dernier.

Enfin les moyens que prescrit la résolution ont le caractère que doit comporter la loi, justice dans l'application, clarté dans la rédaction, facilité dans l'exécution, et j'ajouterai économie, en ce qui regarde les finances.

Puisse l'effet d'une pareille loi, spécialement rendue pour l'artillerie, lui donner un nouveu moyen de force; que le civisme, le courage et les talens de ceux qui dirigent et composent cette arme, s'en emparent pour donner à la patrie un nouveau tribut de dévouement, et pour porter dans les rangs de nos ennemis la terreur, la désolation et la mort.

Je me résume. Par la résolution dont je viens de vous présenter l'analyse, le corps de l'artillerie se trouvera augmenté de deux mille huit cent quatre-vingts hommes; savoir, cent soixante lieutenans en second, cent soixante sergens, cent soixante caporaux, mille cent vingt ca-

nonniers de première classe, mille deux cent quatre-vingts de deuxième classe.

La solde coûtera	634,720 fr.
Et les masses	416,550
TOTAL	1,051,270 fr.

Par tous les motifs que je vous ai développés, vos commissions vous proposent, à l'unanimité, d'approuver la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.